

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination du Sous-Lieutenant AKPO
Philippe au grade de Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
Vu le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
Vu l'Ordonnance 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
Vu le Décret n°71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
Vu le Décret n°73-23 du 23 Janvier 1973, portant nomination de l'Adjudant-Chef AKPO Philippe au grade de Sous-Lieutenant ;
Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade de Lieutenant d'active pour compter du 1er Janvier 1975 (Infanterie) le Sous-Lieutenant AKPO Philippe.

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 16 janvier 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU.

Intendant Militaire de 3^e Classe Isidore ANOUSSOU.

AMPLIATIONS :- PR 6- SGG 4- CS 6- Ministères 14- CNR 4- EMAT 20- EMAGEND 10- EMSC 10- IAA-DCC-IG-Gde Chanc 4- CAB/MIL 4- DEP-DGA-Dtion Stat 3- DG-DC-CF- Solde 4- TRESOR 4- JORD 1.- CNI 1 DIM 2 SPD 2 Intéressé 1